COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 24-66

Modification n°4 à la décision N° 97-19 du 12 juin 1997 de la régie des sport portant modification du montant du fond de caisse – Régie référencée : RR 03237

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 2024-35 en date du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision n° 97-19 en date du 12 juin 1997 portant sur la création d'une régie de recettes auprès du service des sports,

Vu la décision n° 07-135 à la décision n° 97-19, modification n° 1, précisant les modalités de la régie,

Vu la décision n°18-188 à la décision 97-19 portant sur l'ouverture d'un dépôt de fond au Trésor Public

Vu la décision n°18-240 à la décision 97-19, portant modification n° 2 de l'encaissement,

Vu la décision n°22-200 à la décision 97-19, portant modification n°3, et augmentant le plafond de l'encaisse de cette régie,

Considérant que le montant du fond de caisse s'avère insuffisant, et qu'il il convient de le passer à à 150 €,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mai 2024,

Décide :

Article 1 - Il a été institué une régie de recettes auprès de la direction des sports pour encaisser les recettes relatives :

- aux participations financières pour les activités sportives organisées pendant les vacances scolaires et les mercredis en périodes scolaires, dans le cadre du centre d'initiation sportive municipal
- à la location des installations sportives, des évènements sportifs, évènementiels organisés par les services des sports.

Article 2 - Cette régie est installée dans les bureaux de la mairie d'Orsay, 2 place du Général Leclerc, 91400 Orsay.

Article 3 - Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants ;

- Espèces,
- Chèques,
- Par carte bancaire avec ou sans TPE
- Par virement bancaire

Article 4 - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès du service de gestion comptable de Palaiseau.

Article 5 - Le montant du fond de caisse est porté à 150 €.

Article 6 - précise que les autres dispositions concernant la régie de recette restent inchangées.

Article 7 - La présente décision sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la transmission Préfecture.



Certifié exécutoire, compte tenu De la transmission en Préfecture le : De la publication le : 1 6 HAT 2024

1 6 MAI 2024